



HAL
open science

Quand le forestier endosse les habits du saint... la gestion des frontières communautaires dans le Haut Atlas et l'arganeraie (Maroc)

Laurent Auclair, Romain Simenel

► To cite this version:

Laurent Auclair, Romain Simenel. Quand le forestier endosse les habits du saint... la gestion des frontières communautaires dans le Haut Atlas et l'arganeraie (Maroc). 2021. hal-03447404

HAL Id: hal-03447404

<https://hal.science/hal-03447404>

Preprint submitted on 24 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

QUAND LE FORESTIER ENDOSSE LES HABITS DU SAINT... LA GESTION DES FRONTIÈRES COMMUNAUTAIRES DANS LE HAUT ATLAS ET L'ARGANERAIE (MAROC)

LAURENT AUCLAIR – ROMAIN SIMENEL

Depuis la mise en œuvre de la loi forestière sous le protectorat français en 1917, les relations entre forestiers et paysans sont principalement analysées dans la montagne marocaine en termes d'opposition : entre la logique d'intervention de l'État et du service forestier d'une part, des stratégies paysannes et communautaires de résistance⁽¹⁾, d'autre part. Cette lecture duale s'avère insuffisante pour éclairer de nombreuses situations observées dans l'espace forestier domanial. Elle ne permet pas d'appréhender les modes de gestion résultant des interactions complexes entre forestiers et paysans, et notamment l'imbrication de leurs stratégies construites sur la longue durée. Tout au long du XX^e siècle en effet, forestiers et paysans ont été amenés à inter-agir, à négocier et à construire de nouvelles relations à l'espace forestier. L'usage local de la forêt s'est progressivement « adapté » à la présence du forestier alors que l'intervention de l'administration devait composer avec les populations. La forêt marocaine d'aujourd'hui ne peut être assimilée ni à la « forêt du forestier » ni la « forêt rurale berbère ». Elle est le produit d'une coconstruction qui tient à la fois de l'une et de l'autre et ce constat pourrait être élargi à de nombreux pays, notamment en Afrique subsaharienne (Blundo, 2007). Nous proposons ici un nouveau regard sur les relations paysans-forestiers à partir d'une lecture socioanthropologique du territoire forestier étayée par des résultats d'analyses spatiales et écologiques⁽²⁾.

Au début du XX^e siècle, la forêt marocaine a été intégrée en quasi-totalité au domaine privé de l'État et soumise à une réglementation inspirée de la législation française pour en assurer la protection et la conservation. La domanialisation des forêts n'a pu cependant faire table rase de l'organisation territoriale préexistante. Même dans les lieux où elle n'a rencontré qu'une faible résistance, la gestion du forestier est venue se surimposer à des modes de gestion coutumiers sans pour autant les faire disparaître. Que peut-on dire aujourd'hui de l'articulation entre ces différentes formes de gestion ? Quelles sont les conséquences sur l'état des peuplements forestiers ? Peut-on envisager, ainsi que le suggèrent certains auteurs, des formes d'intervention publique s'appuyant sur les organisations coutumières ? Nous tenterons de répondre à ces questions à partir de l'étude des frontières communautaires, une catégorie territoriale héritée de l'organisation coutumière.

Dans un premier temps, nous présenterons les grandes lignes de l'organisation territoriale communautaire dans les sociétés agropastorales berbères du Maroc (partie 1). Nous porterons

(1) Dans le sud du Maroc, certaines tribus s'opposent aujourd'hui encore frontalement à l'administration forestière : Aït Abbas, Aït Bou Oulli, Aït Abdi du Koucer dans le haut Atlas central, Aït Baamran dans l'arganeraie, etc.

(2) Les résultats présentés sont issus de plusieurs programmes de recherche pluridisciplinaires conduits dans le sud marocain à partir de 2003, en partenariat entre le LPED / UMR 151 – AMU - IRD, Aix-Marseille, l'université Cadi Ayyad de Marrakech (UCAM) et l'École nationale forestière d'ingénieurs (ENFI) : notamment les programmes AGDAL (IRD-IFB / INRA n° 2886) et POPULAR (ANR-06-PADD-014).

ensuite notre attention sur les espaces frontières situés aux confins des territoires des villages et des fractions tribales. Les frontières communautaires présentent des contrastes forts du point de vue des modes de gestion et des dynamiques des peuplements forestiers. Souvent, l'absence ou l'affaiblissement des régulations coutumières semblent faire de ces espaces dérégulés des cas d'école de la « tragédie des communs » : la surenchère des prélèvements y conduit à la sur-exploitation et à la dégradation des formations forestières dans un contexte de forte concurrence entre les communautés locales (partie 2). Dans d'autres situations cependant, des régulations coutumières et le caractère sacré de ces espaces sont restés vivaces. Ils permettent la conservation remarquable des écosystèmes forestiers sans que l'intervention publique puisse être tenue pour responsable (partie 3). Dans d'autres cas enfin, les populations rurales convoquent l'intervention de l'administration sur les frontières afin de pallier la faiblesse des régulations coutumières, donnant à voir des modes de gestion originaux marqués par le syncrétisme et l'attribution au forestier d'un rôle autrefois tenu par des figures coutumières (partie 4). Ces différentes situations sont illustrées à partir d'exemples concrets dans le haut Atlas et l'arganaie.

Loin d'être anecdotique, la situation des espaces frontières mérite une attention particulière. Elle met en lumière des liens étroits entre dynamiques sociales et écologiques ; des formes d'interaction peu connues entre administration forestière et sociétés rurales marquées par une évolution originale de l'application du droit, entre régulation coutumière et régulation étatique. En contexte de forte tension sur la ressource, et au moment où le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification annonce vouloir changer en profondeur son rapport aux administrés (Aubert, 2010), les résultats présentés ouvrent la discussion sur l'émergence de nouvelles relations entre forestiers et populations appuyées sur des évolutions législatives et réglementaires.

LES GRANDES LIGNES DE L'ORGANISATION TERRITORIALE COMMUNAUTAIRE

La montagne berbère, dans le sud du Maroc, a longtemps connu une relative autonomie par rapport au pouvoir central. La région constitue aujourd'hui encore un « bastion conservateur » abritant des formes originales de gestion communautaire des ressources forestières et pastorales (Auclair, 1996 ; Ilahiane, 1999 ; Mahdi, 1999).

Ces modes de gestion sont étroitement liés à l'organisation dite segmentaire de la société rurale berbère (Auclair, 2000). Du modèle d'organisation sociale proposé par Gellner (2003), nous retenons la pluralité des échelles communautaires emboîtées à la manière d'un jeu de poupées russes. L'individu ne dispose pas d'une identité sociale et territoriale unique ; il est placé au centre d'une série de cercles concentriques correspondant à autant d'identités sociales et territoriales. À chaque niveau de la structure segmentaire, correspondent des intérêts partagés, des droits et des devoirs sur un *pool* de ressources communes. La famille, le village, la fraction tribale représentent aujourd'hui encore les principaux niveaux fonctionnels d'organisation sociale et d'appropriation des ressources.

Dans la région étudiée, l'identification à un territoire et à un patrilignage se combinent de manière complexe pour définir les entités socioterritoriales coutumières. Un des principes structurants de l'organisation territoriale est la maîtrise par le groupe social, à différents niveaux de l'organisation segmentaire, d'une diversité de ressources naturelles complémentaires (eau d'irrigation, terres de culture, forêts, parcours). Cette stratégie communautaire apparaît comme la clé de voûte de l'organisation territoriale dans un milieu fortement marqué par l'aléa climatique. Dans le haut Atlas, les territoires communautaires s'étirent entre amont et aval, intégrant une diversité de terroirs complémentaires étagés le long du gradient d'altitude. Sur le versant nord, les territoires tribaux épousent le profil des vallées (plaine, piémont, montagne). Sur le versant

sud, ils prennent en écharpe le massif saharien du Saghro, la vallée du Dadès, jusqu'aux alpages d'altitude de l'Atlas (voir figure 1 de l'introduction de ce dossier, p. 296).

Une institution locale très répandue dans la montagne berbère, l'*agdal*, permet d'éclairer les modalités d'appropriation des ressources au sein des territoires communautaires, mais aussi des espaces frontières qui nous intéressent ici. En première approche, on peut définir l'*agdal* comme une pratique de gestion reposant sur la mise en défens saisonnière de ressources spécifiques au sein d'un territoire délimité. Une caractéristique essentielle est l'alternance de périodes d'ouverture et de fermeture du territoire en défens. L'*agdal* pastoral — « pâturage soumis à des mises en défens saisonnières » — est la forme la mieux documentée et la plus importante en termes de superficie. La pratique de l'*agdal* permet aussi la protection d'une gamme diversifiée de ressources, notamment les ressources forestières (fourrage foliaire, bois d'œuvre et de chauffe) comme nous le verrons par la suite. Au-delà d'une pratique ou d'un savoir, l'*agdal* apparaît comme un concept local mobilisé pour faire face à différentes situations d'insécurité touchant les ressources (Auclair et Alifriqui, 2013).

Nous distinguons deux grandes catégories d'*agdal* en fonction des institutions gestionnaires et des territoires concernés :

— « L'*agdal* communautaire » est géré à différents niveaux de l'organisation sociale segmentaire : patrilignages, villages, fractions tribales de différentes dimensions. La communauté gère l'*agdal* en bien commun de manière plus ou moins autonome et détient, par son assemblée coutumière (*Jmâa* ou *Jmâat*), les droits collectifs d'exclusion et de gestion des ressources (au sens de Schlagger et Ostrom, 1992). Décréter l'*agdal* sur un territoire permet au groupe social d'affirmer sa maîtrise foncière et de revendiquer l'exclusivité d'usage des ressources communes. La plupart des *agdals* forestiers sont gérés au niveau du village (*douar*).

— « L'*agdal* frontalier » est localisé dans les espaces frontières à la périphérie des territoires communautaires. L'usage des ressources est ici commun à plusieurs groupes segmentaires. Le territoire est mis en défens et interdit en référence « à la menace perpétuelle de la malédiction d'un saint personnage venu jadis y installer sa retraite spirituelle » (Simenel, 2007, p. 95). La maîtrise de ce type d'*agdal* est traditionnellement confiée aux descendants du saint fondateur (lignages saints) qui interviennent dans l'arbitrage des conflits d'usage entre les communautés.

Au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, l'implantation de l'autorité locale (le caïdat), puis l'émergence de la commune et des associations locales ont conduit à la complexification croissante de l'organisation territoriale et du paysage institutionnel. Le découpage des circonscriptions électorales et des communes rurales — titulaires de droits sur l'espace forestier depuis le dahir de 1976 — ne coïncide pas, souvent, avec les territoires communautaires et coutumiers. Les pratiques d'*agdal* sont confrontées à la transformation des systèmes de production et d'activité, à l'ouverture sur le marché, à l'individualisation des comportements entraînant l'affaiblissement de la régulation communautaire ; à l'intervention publique qui instaure de nouvelles formes de gestion. Le cadre réglementaire marocain — le code forestier de 1917 notamment — ne reconnaît pas l'*agdal*, les compétences et les capacités gestionnaires des communautés locales (Aubert, 2010). La relation des populations rurales à la forêt connaît de plus des évolutions notables au cours des dernières décennies. L'élévation du niveau de vie et le recours à l'achat de produits de substitution (gaz butane, aliments pour le bétail...) ont entraîné dans certaines régions (dans l'arganeraie notamment) une diminution de la pression sur la forêt. Mais les différences régionales restent très importantes⁽³⁾. Dans de nombreuses vallées du haut Atlas, le bois de feu utilisé pour le chauffage des maisons en hiver, le fourrage foliaire donné aux animaux en période de neige restent des ressources indispensables.

(3) Nous ne pouvons les traiter en détail dans le cadre de cet article.

En dépit des transformations en cours, nous montrons l'importance de l'héritage territorial communautaire et ses conséquences concrètes sur l'état des peuplements forestiers. Les modes de gestion et les dynamiques écologiques relatives aux deux types d'*agdals* présentés apparaissent en effet très contrastées dans les espaces frontalières : là où les premiers donnent lieu à une forme de tragédie des communs, les seconds présentent des formes remarquables de conservation des écosystèmes forestiers.

LES AGDALS COMMUNAUTAIRES ET LA « TRAGÉDIE » DES ESPACES FRONTALIERS

En l'absence d'instances politiques ou religieuses d'arbitrage placées « au dessus » des communautés, la tragédie des communs (Hardin, 1968) caractérise les espaces frontalières dérégulés, « surappropriés » ou « désappropriés » par les usagers en conflit. Les processus de surexploitation et de dégradation écologique des frontières est particulièrement net quand les communautés locales protègent efficacement les ressources de leurs territoires par la pratique de l'*agdal* communautaire, rejetant ainsi la pression sur les espaces frontalières périphériques libres de toute servitude collective (haut Atlas central et arganeraie). Les espaces frontaliers dérégulés accueillent fréquemment des populations « étrangères » ou transhumantes attirés par ces terres « sans maître » (arganeraie).

La déforestation des frontières inter-villageoises : la vallée des Aït Bouguemez dans le haut Atlas central

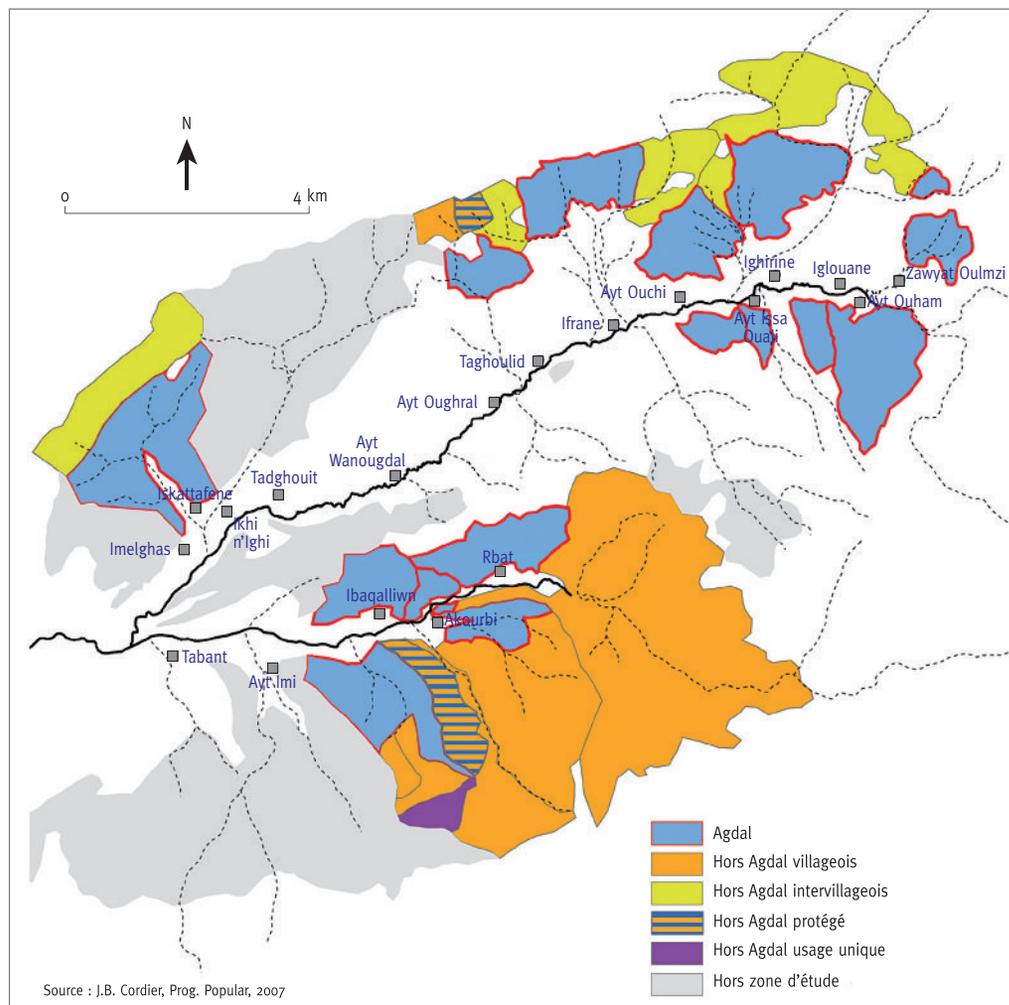
Dans le haut Atlas, l'espace forestier joue un rôle crucial dans le fonctionnement et la reproduction des économies familiales, en pourvoyant le bois de feu et le bois de service, ainsi que les unités fourragères collectées sous forme de fourrage foliaire ou prélevées directement par le bétail dans l'espace forestier. Le maintien de l'accès à ces ressources représente un enjeu important pour tous les habitants de la vallée des Aït Bouguemez, dans un contexte montagnard où les chutes de neige peuvent empêcher tout déplacement pendant plusieurs jours en hiver ; au cours de ces périodes neigeuses, l'accès rapide au fourrage foliaire des chênes verts et des genévriers devient une exigence vitale pour la survie du bétail.

Si les modalités d'accès à l'espace forestier étaient relativement lâches au milieu des années 1950 (Lecestre-Rollier, 1986), les espaces de récolte étant peu ou mal définis, l'augmentation de la tension sur la ressource résultant de l'abandon de la transhumance hivernale par de nombreux éleveurs, de la combinaison d'un fort accroissement démographique et d'une faible évolution des systèmes de production, a conduit au cours des années 1980 et jusqu'à aujourd'hui à la parcelisation et au découpage de l'espace forestier entre les villages par le biais de la mise en place d'*agdals* communautaires. Chaque village de la vallée possède aujourd'hui un ou deux *agdals* forestiers dont la superficie varie de 20 à 200 ha (figure 1, p. 345), territoires mis en défens pour la coupe de bois et de fourrage foliaire pendant la plus grande partie de l'année. L'exploitation des ressources de l'*agdal* (fourrage foliaire, bois de feu, perches de construction) fait l'objet de nombreuses règles instaurées par les assemblées villageoises (Cordier et Genin, 2008).

La mise en *agdal* d'une partie du territoire forestier villageois implique que les différentes communautés puissent s'accorder sur les limites d'un territoire boisé d'usage exclusif (*agdal*) ; l'extension de celui-ci étant déterminée par les rapports de force entre les groupes et par la mise en place d'accords intercommunautaires pour l'usage de ressources complémentaires (accord « bois contre eau d'irrigation » par exemple⁽⁴⁾). Dans certains cas, la délimitation de l'espace

(4) Voir notamment Lecestre-Rollier (1986).

FIGURE 1 RÉPARTITION DES AGDAL DANS LA VALLÉE DES AÏT BOUGUEMEZ, HAUT ATLAS



forestier villageois n'a pas posé de problème majeur et les *agdals* ont pu être aisément délimités. Mais dans bon nombre de cas, des conflits plus ou moins violents entre villages ou groupes de villages se sont développés aux limites de leurs territoires respectifs. Deux points nous semblent importants à souligner dans ce processus :

— La dégradation spectaculaire des espaces frontières contestés : près de 20 % des surfaces forestières ont été totalement détruites entre 1964 et 2006 dans la haute vallée des Aït Bouguemez, principalement sur les frontières inter-villageoises (figure 1, ci-dessus, photo 1, p. 346), alors que les espaces mis en *agdal* ont au contraire vu leur couvert forestier progresser de manière significative (Hammi *et al.*, 2010). Pour les habitants, la justification d'un tel processus apparaît évidente : « Alors les gens de Aït X ont mis l'*agdal* ici... et plus personne ne pouvait couper de bois. Alors on a commencé à tout couper. Tout le monde coupait tout partout, on déracinait même les arbres là-bas... » (un habitant d'Aït Y évoquant une zone frontalière entre les Aït X et les Aït Y).



Photo 1 Dégradation du couvert forestier aux frontières villageoises des Aït Bouguemez, 2010
« Depuis 1964, les zones frontalières des Aït Bouguemez ont été sujettes à dégradation. Sur cette photographie, on peut nettement constater la différence de traitement entre une zone frontalière mise en agdal et une autre non agdal. »

Photo Laurent Auclair

— Au moment où les conflits entre villages étaient les plus aigus, au milieu des années 1980, aucune instance de régulation reconnue par les différentes parties n'a pu être trouvée pour « limiter les dégâts ». Les conflits frontaliers ont conduit à la disparition quasi complète des ressources disputées. Les « grands » (les notables) des différents villages furent convoqués pour arbitrer les conflits, sans parvenir à y mettre un terme. Lorsque le caïdat de Tabant fut créé (en 1984), c'est à cette nouvelle autorité que l'on s'adressa, ainsi qu'à l'administration forestière... sans plus de succès.

Des espaces frontières « sacrifiés » : les *mouchâa* de l'arganeraie (pays haha et Aït Ba'amran)

L'arganeraie du sud-ouest marocain est un écosystème forestier dominé par une essence endémique et multi-usages, l'Arganier (*Argania spinosa*). Comme dans le haut Atlas central, l'espace forestier joue un rôle crucial dans le fonctionnement des systèmes de production locaux. Les populations rurales y puisent le bois de feu et le bois de service, y récoltent les noix d'argan transformées en huile aujourd'hui valorisée dans le cadre de nouvelles filières (Romagny et Guyon, 2009), y conduisent les troupeaux familiaux principalement composés de caprins. Le territoire agropastoral est organisé autour de trois grandes ressources complémentaires (Bourbouze et El Aïch, 2005) qui font l'objet d'appropriation à différents niveaux de l'organisation segmentaire (famille, patrilignage, fraction tribale...) : les terres de culture, les arganiers, l'espace pastoral.



Photo 2 Récolte des noix d'argan lors de la période de l'agdal dans la région d'Essaouira, 2010
« La récolte des noix d'argan est organisée par les femmes dans les forêts et les champs à la fin de la période de l'agdal, vers la fin du mois de juillet. À Imi n Tlit, le garde forestier est pleinement engagé dans la surveillance du bon respect des règles de l'agdal. »

Photo Mohammed Bounnit

Le terroir agricole approprié et exploité par les familles (statut *melk*) est principalement consacré à la céréaliculture vivrière de l'orge. Dans la région de Smimou en pays haha⁽⁵⁾ le patrilignage détient des droits collectifs sur les arganiers producteurs de fruits⁽⁶⁾. L'appropriation communautaire des arganiers au niveau du lignage concerne non seulement l'espace forestier situé à la périphérie des champs cultivés mais aussi les arganiers présents dans l'espace agricole. L'arganeraie des lignages est soumise à une mise en défens pastorale saisonnière (*l'agdal*), de mai à août, de manière à protéger les fruits et favoriser leur bonne maturation, à limiter aussi la concurrence entre les usagers avant la récolte de l'argan. Chaque année en fin d'été, la récolte des fruits donne lieu à un travail collectif où les différentes familles du lignage sont représentées. La récolte des fruits est minutieusement partagée, chaque variété ou type de noix (précocité, dureté de la coque, dimension, etc.) fait l'objet d'une répartition égalitaire entre les familles (photo 2, ci-dessus). La fraction tribale qui regroupe un ensemble de familles et de lignages détient des droits sur un vaste espace pastoral parcouru par les troupeaux caprins.

(5) Dans la province d'Essaouira.

(6) Le patrilignage regroupe un ensemble de familles qui se réclame d'un ancêtre commun par voie patrilinéaire. Dans d'autres régions de l'arganeraie, les arbres sont appropriés au niveau familial ou selon les espaces concernés, à la fois par les familles et par les lignages.



Photo 3 Troupeau de dromadaires venu du Sahara pour envahir les forêts d'arganiers de la région de Tiznit, 2008

« La forêt de Ig Iourigh, une des plus grandes et des plus denses en arganiers de toute la région de Tiznit, située sur la frontière entre les Ait Ba'amran et les Ait Sahel, fait l'objet depuis une trentaine d'années d'un surpâturage conséquent de la part d'éleveurs de dromadaires travaillant au service de grands propriétaires, la plupart militaires, du Sahara. »

Photo Laurent Auclair

Pendant la période de fermeture de l'*agdal* dans l'arganeraie, de juin à août, toute la pression pastorale se trouve rejetée sur les espaces pastoraux périphériques (*mouchâa* ou *masseraha*) exploités en commun par les membres de plusieurs communautés ou fractions tribales voisines. Ces espaces frontières ouverts toute l'année au parcours subissent une intense pression pastorale ; en témoigne la prédominance des petits buissons denses d'arganiers (*taguntiff*), nanifiés sous l'effet du surpâturage. La trame désertifiée des espaces frontières, dont la végétation est en quelque sorte « sacrifiée », constitue des auréoles de dégradation bien visibles dans le paysage.

Un processus analogue est mis en évidence dans le pays des Aït Ba'amran, dans le sud de l'arganeraie (Simenel, 2010). Les vastes zones pastorales qui s'étendent le long des frontières entre tribus et fractions tribales doivent supporter toute l'année une forte pression pastorale, qui s'intensifie encore lorsque les arganeraies sont mises en défens, notamment après le pâturage des chaumes qui suit la récolte de l'orge (à partir de la mi-juin). Les *mouchâa* sont alors le théâtre de conflits entre douars ou fractions qui se disputent le fourrage et le bois. Les pâturages frontaliers doivent en outre subir, de plus en plus régulièrement, la prédation des grands troupeaux de dromadaires venus du Sahara (photo 3, ci-dessus). L'arrivée de ces troupeaux bouscule le calendrier d'occupation des *mouchâa*, notamment les mauvaises années quand ils investissent les lieux dès le mois de mars. Les bergers sahraouis profitent de l'absence de régulation dans les espaces frontaliers pour revendiquer des droits sur des pâturages qu'ils considèrent comme la « terre de Dieu » (*ard n Moulana* en berbère).

Les *mouchâa* s'inscrivent dans une logique territoriale qui consacre la protection d'une partie de l'arganeraie mise en *agdal*. La genèse de ces espaces frontières « sacrifiés » ne tient pas tant de l'élan spontané poussant les populations vers des terres « sans maîtres », ou d'une stratégie communautaire explicite ; mais plutôt de la combinaison de facteurs écologiques, démographiques, politiques et historiques mettant au défi les communautés paysannes de répondre à la nécessité de protéger les ressources de leurs territoires face à une pression pastorale croissante.

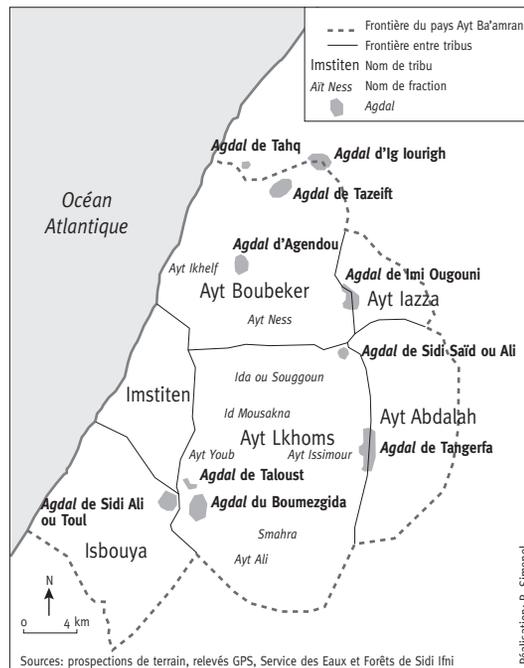
En contexte de forte tension sur la ressource, dans l'arganeraie comme dans le haut Atlas central, la difficulté de mettre en place des instances de régulation fonctionnelles et reconnues par les usagers apparaît comme une cause première de dégradation des espaces frontières. Ces derniers seraient-ils inexorablement voués à la surexploitation anarchique et à la destruction des ressources ? Les « *agdals* frontaliers » évoqués précédemment nous donnent à voir, bien au contraire, une situation où les instances coutumières et le caractère sacré des frontières apparaissent comme un gage de conservation écologique.

LES FRONTIÈRES SANCTUARISÉES : « L'AGDAL DU SAINT » DANS LE PAYS DES AÏT BA'AMRAN

En lisière du Sahara, le pays Aït Ba'amran permet d'illustrer de manière exemplaire les conséquences écologiques des pratiques d'*agdal* dans les espaces frontaliers (Simenel, 2010). La région est caractérisée par la présence d'îlots forestiers remarquables localisés le long des principales frontières des territoires communautaires (figure 2, ci-dessous). Les arganeraies qui parsèment les frontières sont de loin les plus denses de la région. Elles abritent localement jusqu'à

FIGURE 2

RÉPARTITION DES AGDAL D'ARGANIER EN PAYS AIT BA'AMRAN, CONFÉDÉRATION TRIBALE DE LA RÉGION DE SIDI IFNI



600 pieds à l'hectare (contre 10 à 40 pieds/ha dans les *mouchâa* voisins). Il s'agit des seules formations que l'on puisse véritablement qualifier de "forêts" dans ce milieu aride.

La présence d'arganeraies dans les espaces frontaliers s'explique en partie par une situation propice au développement du couvert forestier. Il s'agit souvent de vallées montagneuses, reculées et peu peuplées. Mais la situation écologique de ces territoires présente un contraste saisissant avec les *mouchâa* voisins placés dans des conditions similaires. La présence de forêts relativement denses et préservées tient avant tout au régime de mise en défens propre à l'*agdal* frontalier. La contiguïté entre *agdal* et *mouchâa* dans les espaces frontaliers donne à voir l'opposition entre deux modes de gestion : la mise en défens, le pâturage collectif déréglé ; l'un et l'autre réfèrent à un système local de valeurs exprimé par leur association respective avec la sainteté et la chrétienté (tableau I, ci-dessous).

TABLEAU I **Opposition Agdal/Mouchâa** (d'après Simenel, 2007)

Agdal	Mouchâa
Mise en défens	Pâturage collectif
Espace fermé et soumis à l'interdit	Espace ouvert et licite
Écosystème préservé	Écosystème dégradé
Sainteté	Chrétienté

Alors que les *mouchâa* sont l'objet d'une interprétation historique qui fait de ces zones pastorales déréglées d'anciens sites fortifiés jadis occupés par les chrétiens, l'*agdal* frontalier est perçu localement comme un espace mis en défens et interdit de par la menace perpétuelle d'un saint homme porteur de *baraka* jadis mort en ces terres (photo 4, p. 351). D'après les récits des habitants, les saints ont d'abord eu affaire aux *jnoun*, les génies de la tradition musulmane considérés comme les vrais autochtones de la région, « ceux qui étaient là avant les hommes ». À leur arrivée dans le pays, les saints ont entrepris d'apprendre le coran aux *jnoun* et de les convertir à l'islam. Les génies convertis furent assignés à résidence en des lieux situés aux limites de l'*agdal* (cairns, arbres remarquables...), autant de bornes habitées par les *jnoun* qui délimitent de manière mystique le territoire. Le statut de mise en défens de l'*agdal* frontalier, placé sous la tutelle des saints musulmans et la garde des génies convertis, est indissociable du caractère rituel des limites du territoire (Simenel, 2007, p. 230).

Le contrôle sur les *jnoun* permet au saint de maîtriser l'environnement et de garantir l'équilibre socioécologique. Nombre d'histoires sont racontées à propos des malheurs survenus aux personnes ayant transgressé la loi de l'*agdal* : cet homme dont l'œil fut crevé par l'épine de l'arbre qu'il avait abattu, ces femmes transformées en porcs-épics ou en ogresses, ces troupeaux frappés par de terribles maladies, etc. Dans tous les cas, les *jnoun* musulmans sont perçus comme étant à l'origine du châtement des délinquants.

L'*agdal* frontalier est géré par une catégorie sociale particulière, les descendants de saints qui doivent se conformer à trois règles principales pour conserver le statut de l'*agdal*. La première est le maintien de l'indivision du territoire. La terre d'un *agdal* doit rester une et indivisible car elle est la propriété du saint. Si l'*agdal* venait à être divisé, il perdrait son statut de mise en défens et sa qualité de sanctuaire. Les lignages saints sont aussi tenus d'entretenir et de protéger au quotidien l'écosystème forestier de l'*agdal*. L'enjeu de cette préservation et la motivation qu'elle suscite relèvent d'abord d'un souci cosmogonique : si la forêt d'arganiers et la

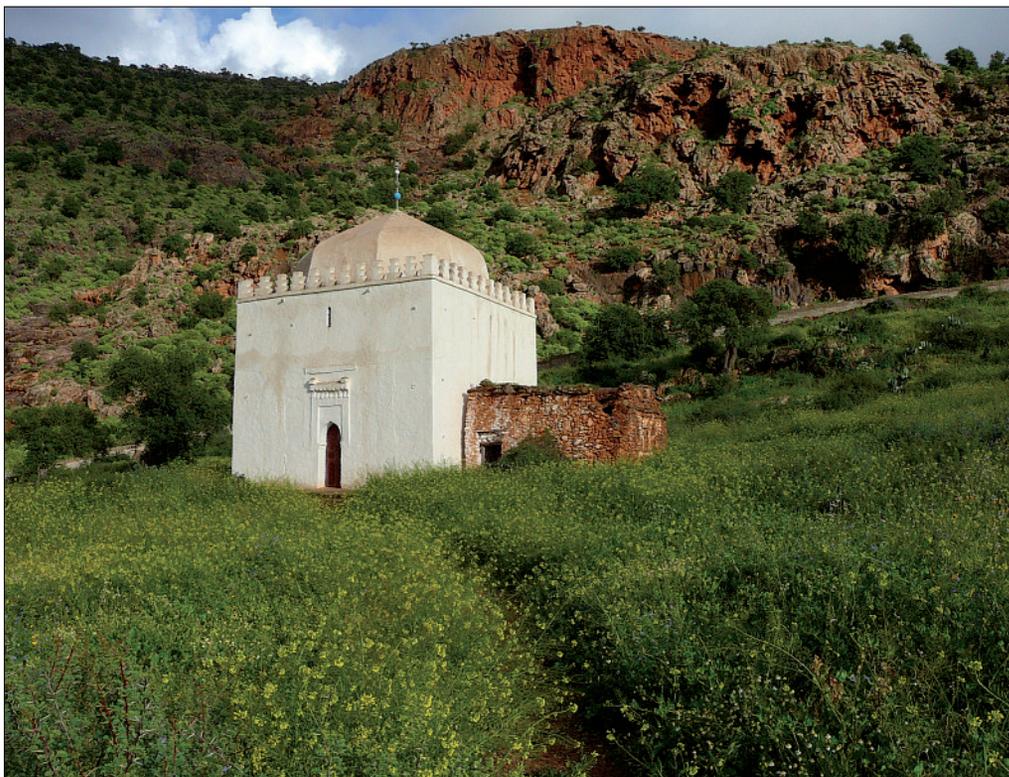


Photo 4 Le mausolée de Sidi Mhamd ou Yussuf et sa forêt d'arganiers sanctuaire, 2008
« En pays Ait Ba'amran, toutes les forêts d'arganiers se trouvent le long des frontières des tribus ou des fractions. Et toutes sont logées au cœur d'espaces sanctuarisés par la présence d'un mausolée, comme celui de Sidi Mhamd ou Yussuf. Ces forêts sont dites *agdal* dans le sens qu'elles sont sous la protection d'un saint, et leur accès est strictement interdit aux troupes. »

Photo Romain Simenel

faune qu'elle abrite venaient à disparaître, les *jnoun* musulmans partiraient et le territoire perdrait son caractère de sanctuaire. La troisième règle concerne le comportement moral et le mode de vie des descendants de saints qui se doivent d'être exemplaires. À l'image de leur ancêtre, les descendants de saints doivent rester dans le chemin de Dieu, faire preuve d'ascétisme, d'hospitalité, de générosité et de droiture ; c'est à cette condition que les territoires qu'ils occupent pourront conserver leur rôle d'espace mystique et rituel.

Dans le sud marocain, les *agdals* frontaliers occupés par les lignages saints prennent la forme de véritables sanctuaires écologiques. La préservation de l'écosystème forestier repose sur une organisation sociale qui attribue aux descendants des saints une place particulière dans le territoire, celle des frontières entre les communautés. Aux lignages saints est associé un mode de gestion de l'environnement, la mise en défens, lui-même indissociable d'un mode de vie dont les principales caractéristiques sont l'indivision, la pauvreté et l'ascétisme. Du point de vue des représentations locales, ce mode de vie inspiré par les saints est la condition nécessaire à la bonne cohabitation avec les *jnoun* musulmans, partenaires indispensables au maintien de l'*agdal*. Les représentations locales relient ici de manière intrinsèque nature et culture, processus sociaux et biologiques par l'intermédiaire de la figure des saints et des génies.

Dans un contexte d'affaiblissement général des institutions communautaires interprété dans de nombreux travaux comme la conséquence de l'émergence du droit moderne (Tozy et Mahdi, 1990), faut-il définitivement oublier la possibilité de mobiliser des instances coutumières qui ont fait la preuve de leur capacité gestionnaire ? Les exemples qui suivent montrent comment, dans les espaces frontaliers, les interactions entre administration forestière et sociétés paysannes peuvent donner naissance à des formes de régulation nouvelles, originales et fortement synchroniques.

LES ESPACES FRONTALIERS ENTRE INTERVENTION FORESTIÈRE ET RÉGULATION COUTUMIÈRE

Dans une économie qui reste fortement dépendante des ressources naturelles, l'administration forestière ne peut pousser à son terme la logique d'exclusion et de restriction d'usages d'une loi forestière qui est socialement inapplicable. Des arrangements locaux, plus ou moins informels, entre le garde forestier et les populations sont généralisés (Aubert, 2010).

Les modalités d'intervention du forestier, le lieu d'implantation des reboisements et des mises en défens font l'objet de confrontations et de négociations continues entre l'administration et les populations. Si le forestier a la loi de son côté, les populations ont le pouvoir immédiat de sanctionner sur le terrain toute intervention forestière jugée illégitime. Le saccage d'une plantation mise en défens peut anéantir instantanément tous les efforts de l'administration. Dans le haut Atlas central, l'intervention forestière se concentre, à la demande des usagers et de leurs représentants, sur les espaces frontières conflictuels et dégradés. Dans ces espaces, le forestier peut asseoir sa légitimité en ré-inventant une forme d'*agdal* frontalier. Dans l'arganeraie, législation forestière nationale et régulation coutumière s'entremêlent et s'hybrident étroitement. Face à la domanialisation de la forêt, les sociétés locales ont répliqué par l'appropriation symbolique de l'intervention forestière.

QUAND LE FORESTIER RÉ-INVENTE L'AGDAL FRONTALIER (HAUT ATLAS CENTRAL)

Dans la vallée des Aït Bouguemez, les conflits émaillant l'appropriation de l'espace forestier ont été nombreux des années 1970 à nos jours, donnant lieu à des dégradations importantes (voir *infra*). À l'arrivée de l'administration forestière dans la vallée, en 1985, celle-ci s'est révélée dans un premier temps totalement impuissante à les réguler. Progressivement se sont mis en place des espaces de négociation qui ont imprimé à l'intervention forestière une orientation particulière. À la demande des usagers et de leurs représentants, l'intervention de l'administration s'est focalisée sur les espaces frontières conflictuels et dégradés à la limite des territoires villageois. De cette façon, les groupes d'acteurs en présence — l'administration forestière et les communautés en conflit — ont pu trouver une forme de compromis satisfaisante pour l'ensemble des parties : le forestier a pu « faire du chiffre⁽⁷⁾ » (le nombre d'hectares de reboisement implanté par an étant un des principaux critères d'évaluation des agents de l'administration) ; et l'extension du territoire reboisé a permis de renforcer l'assise territoriale du forestier dans la vallée. Pour les populations, l'intervention du forestier sur les frontières, en gelant l'accès aux espaces disputés, a permis de mettre enfin un terme aux conflits d'usages qui épuisaient les communautés sans qu'aucune ne puisse en tirer bénéfice.

(7) Environ 10 000 ha ont été reboisés depuis 1985 dans la vallée des Aït Bouguemez.

Toujours dans le haut Atlas, l'administration a testé le nouveau cadre juridique introduit en 1999 par le décret sur les « compensations forestières⁽⁸⁾ ». Ce dispositif prévoit l'attribution d'un montant annuel de 250 dirhams⁽⁹⁾ par hectare versé sur le compte d'une association locale d'usagers (association sylvopastorale) qui s'engage par contrat à respecter la mise en défens d'un espace reboisé par le service forestier. La loi veut ainsi promouvoir un partenariat novateur entre l'administration forestière et des associations formelles qui se substituent aux institutions coutumières.

Deux opérations furent conduites par le Centre de développement forestier de Demnate (province d'Azilal) dont celle de Tizi n ou'arab que nous relatons ici. À la demande expresse des représentants des populations qui réclamaient une intervention urgente de l'administration suite à la recrudescence des conflits dans un espace frontalier, le service forestier a entrepris le reboisement du Tizi n ou'arab, un col situé à 1 800 mètres d'altitude à la frontière des territoires de deux villages en conflit : Timgharine de la fraction Aït Oumdis et Tizi n ou'arab de la fraction Aït Imdiwil. Deux associations sylvopastorales (Aït Oumdis et Tizi n ou'arab) furent créées en 2008 sous l'impulsion du service forestier, s'engageant chacune par convention à respecter un périmètre reboisé en défens de 320 hectares.

Sous l'égide de quelques notables, l'association du douar de Timgharine entreprit de rassembler l'ensemble des ayants droit du périmètre concerné, afin d'asseoir un consensus qui pouvait seul garantir le respect de la mise en défens forestière. La nouvelle association sylvopastorale fut ainsi amenée à recouvrir le périmètre social de l'entité coutumière titulaire des droits pastoraux. Dans cet exemple, l'assemblée générale de l'association coïncide avec l'assemblée coutumière (la *jmâa*). La compensation obtenue en 2009 fut redistribuée de manière égalitaire entre l'ensemble des foyers du village. On voit ainsi resurgir, sous une forme associative, l'assemblée coutumière du douar et les valeurs égalitaires de la communauté villageoise.

Dans les exemples présentés, l'intervention du forestier et l'innovation réglementaire introduite par la loi sur les compensations ont conduit à la réactivation d'une institution ancienne, l'*agdal* frontalier, aujourd'hui géré selon des modalités inédites, en partenariat avec l'administration forestière. En interdisant l'accès à l'espace reboisé qualifié « d'*agdal* du forestier », le forestier a endossé aux yeux des populations les habits du saint pacificateur des frontières. Les communautés ont pu ainsi réinvestir symboliquement des territoires dont elles sont exclues du point de vue des usages. Le concept local d'*agdal* a permis aux communautés de conserver leur propre vision de la gestion des ressources face à l'intrusion de l'administration forestière. On a là l'expression d'une forme de résistance symbolique face à la menace de « désappropriation » du territoire (Auclair *et al.*, 2011).

On ne saurait généraliser la portée des exemples présentés où un consensus des usagers est établi concernant le respect des plantations forestières. Dans bien d'autres situations, le consensus communautaire a volé en éclats ; il s'est avéré impossible à trouver ou à maintenir (Aubert *et al.*, 2009 ; Simenel *et al.*, 2009) pour des raisons internes ou externes aux communautés : affaiblissement des structures communautaires, rôle des notables et de l'autorité locale, compensations insuffisantes, propositions techniques inadaptées du service forestier et des ONG... Une hypothèse peut cependant être avancée. Les conditions de succès des opérations de reboisement dans les espaces frontières sont mieux réunies dans les régions où le forestier

(8) L'arrêté d'application est paru en 2002. Le périmètre en défens doit avoir une superficie minimum de 300 hectares. Chaque année, un procès-verbal dressé par une commission administrative atteste du respect effectif de la mise en défens.

(9) Environ 18 €.

négocie avec des institutions communautaires fonctionnelles et cohérentes. Le haut Atlas central en apporte une illustration. Loin de conduire à l'éclatement des structures communautaires, la reconnaissance de la figure du forestier sur les frontières peut contribuer à la résilience et à l'adaptabilité des systèmes socioécologiques locaux.

L'APPROPRIATION SYMBOLIQUE DE L'INTERVENTION FORESTIÈRE DANS L'ARGANERAIE

L'arganeraie bénéficie d'un régime forestier « assoupli » par rapport aux autres forêts du Maroc ; des droits d'usage plus étendus (7 droits) sont accordés aux populations locales⁽¹⁰⁾ alors que les autres formations boisées sont soumises au régime commun de la législation forestière⁽¹¹⁾. C'est sans doute dans l'arganeraie que législation forestière nationale et régulation coutumière s'entremêlent et s'hybrident le plus étroitement (Simenel *et al.*, 2009). L'arganeraie soumise à l'*agdal* communautaire, appropriée par les lignages et les familles, est localisée à proximité des villages et des terres cultivées ; elle recouvre dans une large mesure la forêt « à sept droits », alors que les espaces pastoraux frontaliers (*mouchâa*) sont principalement établis dans les forêts « à deux droits » à la périphérie des territoires des communautés. L'*agdal* communautaire, dans l'arganeraie, ne fonctionne plus de manière autonome. Les décisions le concernant (dates d'ouverture et de fermeture, désignation des gardiens, sanctions...) font aujourd'hui l'objet d'une procédure métissée où interviennent la population et ses représentants, l'autorité locale et le garde forestier (Treyer *et al.*, 2009).

En relation avec l'affaiblissement des institutions coutumières (*jmâa*) en pays haha, les sociétés locales ont travaillé à « historiciser » et à ritualiser l'intervention du forestier dans l'arganeraie. L'appropriation et le contrôle symbolique de l'intervention du forestier par les populations s'exprime notamment par la patrimonialisation locale du bornage forestier. Ce processus a pour effet l'hybridation des modalités de gestion forestière. Les bornes matérialisant la limite entre *agdal* (forêt à 7 droits) et *mouchâa* (forêt à 2 droits) sont l'objet d'un traitement particulier en fonction de leur emplacement : certaines sont détruites, d'autres sont le lieu de rituels féminins (*maarouf*), d'autres encore sont associées à des récits mythiques où sont mis en scène les forestiers de l'époque coloniale auxquels on attribue le concept d'*agdal*... Face à la domanialisation de l'arganeraie, les sociétés locales n'ont pas répondu par une opposition frontale ; elles ont répliqué par l'appropriation symbolique de l'intervention forestière.

EN CONCLUSION

L'approche pluridisciplinaire mise en œuvre (géographie, sociologie, anthropologie) met en évidence l'importance de l'héritage territorial communautaire et ses conséquences concrètes sur l'écologie des espaces frontières. Elle éclaire ainsi de manière saisissante les patrons de déforestation, de reforestation et de conservation observés dans le haut Atlas et dans l'arganeraie en révélant les contours d'une mosaïque territoriale faite d'*agdals* communautaires et d'espaces frontaliers.

Le syncrétisme et l'hybridation des pratiques de gestion mises en évidence dans la forêt marocaine ouvrent la réflexion sur l'évolution des relations paysans-forestiers et des dispositifs

(10) Le dahir de 1925 stipule des droits d'usage plus étendus dans les peuplements forestiers où l'Arganier domine (mise en culture, récolte de l'argan, etc.)

(11) Forêts dites à « 2 droits » où seuls le ramassage du bois mort et le pâturage des troupeaux familiaux sont autorisés.

réglementaires. Cette évolution passe par la meilleure connaissance et reconnaissance, par l'administration, des sociétés locales et de leurs capacités gestionnaires. Au cœur de la réflexion, l'appropriation et la reconnaissance par le forestier de l'*agdal*, ce concept local qui fait sens pour les populations, ouvre d'intéressantes perspectives. L'*agdal* repose comme les aires protégées « modernes » sur la notion de mise en défens. Sur le plan technique, les mises en défens temporaires sont classiquement préconisées par les environnementalistes et les forestiers pour la gestion des milieux. On ne saurait cependant sous-évaluer la distance épistémologique qui sépare le concept d'*agdal* porteur d'une conception holistique du rapport à l'environnement et aux ressources, « par-delà nature et culture » (Descola, 2005), de la conception de « l'aire protégée » telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui au Maroc, et qui repose sur la séparation ontologique des éléments naturels et culturels (Fairhead et Leach, 2002). Un travail important reste à faire pour aboutir à une conception véritablement partagée : intégrer les dimensions sociales et culturelles aux objectifs de conservation et de gestion.

Les résultats présentés interrogent sur le rôle et la responsabilité de l'intervention forestière dans les espaces frontalières dépourvus d'instances de régulation et traversés par des enjeux cruciaux, sur le plan social et écologique. Le forestier prend-il toute la mesure du rôle qui est le sien ? Il ne s'agit pas seulement de compétences techniques ; du nouveau rôle « d'acteur du développement » préconisé par les stratégies nationales ; il s'agit pour l'administration d'exercer une médiation politique efficace sur des territoires frontaliers ravagés par les conflits intercommunautaires dans un contexte de forte tension sur les ressources. Une stratégie adaptée à la réalité des espaces frontaliers ne devrait-elle pas prendre en considération ces dimensions multiples, et notamment la dimension politique, sociale et symbolique de l'intervention forestière ?

Inventer les *agdals* de demain, dans une perspective de conservation participante et de gestion concertée des ressources, est la voie prometteuse et syncrétique dans laquelle se sont engagés conjointement, sur le terrain, les forestiers et les populations. Saura-t-on tirer profit de ces expérimentations discrètes qui ont entrepris de réinventer « l'*agdal* du forestier » sur les frontières ?

Laurent AUCLAIR
Géographe IRD
LPED / UMR 151 – AMU – IRD
UNIVERSITÉ AIX-MARSEILLE
Centre Saint-Charles
3 place Victor Hugo
F-13331 MARSEILLE CEDEX 3
(laurent.auclair@univ-provence.fr)

Romain SIMENEL
Ethnologue IRD
Représentation de l'IRD au Maroc
15 rue Abou Derr
BP 8967
10000 RABAT AGDAL
MAROC
(romain.simenel@ird.fr)

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERT (P.-M.). — Action publique et société rurale dans la gestion des forêts marocaines — Changement social et efficacité environnementale. — Montpellier : AgroParisTech, 2010. — 402 p. (Thèse de doctorat en Sciences sociales pour l'environnement).
- AUBERT (P.-M.), LEROY (M.), AUCLAIR (L.). — Moroccan forestry policies and local forestry management in the High Atlas: a cross analysis of forestry administration and local institutions. — *Small Scale Forestry*, 8, 2009, pp. 175-191.
- AUCLAIR (L.). — L'Appropriation communautaire des forêts dans le haut Atlas marocain. — *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 32, n° 1, 1996, pp. 177-194.

- AUCLAIR (L.). — Les ressources sylvopastorales au Maghreb : structure segmentaire et appropriation communautaire. *In* : Sociétés rurales et Environnement : Gestion des ressources et dynamiques locales du Sud / G. Rossi *et al.* (Eds.). — Paris : Khartala, 2000. — pp. 123-140.
- AUCLAIR (L.), ALIFRIQUI (M.) Eds. — Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain. — Marrakech, Marseille : IRCAM - IRD, 2013.
- AUCLAIR (L.), BAUDOT (P.), GENIN (D.) *et al.* — Patrimony for Resilience: Evidence from the Forest Agdal in the Moroccan High Atlas Mountains. — *Ecology and society*, vol. 16, n° 4, 2011.
- BLUNDO (G.). — État, administrations et gouvernance : les services forestiers en Afrique de l'Ouest. — Communication au colloque : Séminaire « Anthropologie et développement », Marseille, 22 mars 2007.
- BOURBOUZE (A.), EL AÏCH (A.). — L'Élevage caprin dans l'arganeraie : l'utilisation conflictuelle d'un espace. — *Cahiers d'Agriculture*, vol. 14, n° 5, pp. 447-553.
- CORDIER (J.-B.), GENIN (D.). — Pratiques paysannes d'exploitation des arbres et paysages forestiers du Haut Atlas marocain. — *Revue forestière française*, vol. LX, n° 5, 2008, pp. 571-588.
- DESCOLA (P.). — Par-delà nature et culture. — Paris : Gallimard, 2005. — 623 p.
- FAIRHEAD (J.), LEACH (M.). — Practising "patrimony" and "biodiversity". The articulation of diverse local, national and international perspectives in Guinea, West Africa. *In* : Patrimonialiser la nature tropicale / M.C. Cormier Salem *et al.* (Eds.) — Paris : IRD Éditions, 2002. — pp. 343-370 (Colloques et séminaires).
- GELLNER (E.). — Les Saints de l'Atlas. — Paris : Bouchène, 2003. — 299 p. (1^{re} édition 1969).
- HAMMI (S.), SIMONNEAUX (V.), CORDIER (J.-B.) *et al.* — Can traditional forest management buffer forest depletion? Dynamics of Moroccan High Atlas Mountain forests using remote sensing and vegetation analysis. — *Forest Ecology and Management*, 260, 2010, pp. 1861-1872.
- HARDIN (G.). — The tragedy of the commons. — *Sciences*, vol. 162, n° 3859, 1968, pp. 1243-1248.
- ILAHIANE (H.). — The Berber Agdal Institution: Indigenous Range Management in the Atlas Mountain. — *Ethnology*, vol. 38, n° 1, 1999, pp. 21-45.
- LECESTRE-ROLLIER (B.). — L'Espace collectif et les conflits chez les Ait Bou Gumez du Haut Atlas Central (Maroc). — *Techniques et culture*, 7, 1986, pp. 95-111.
- MAHDI (M.). — Pasteurs de l'Atlas. Production pastorale, droit et rituel. — Casablanca : Fond. K. Adenauer, 1999.
- ROMAGNY (B.), GUYON (M.). — La Valorisation économique des produits de l'arganeraie marocaine comme outil de protection de la biodiversité et de lutte contre la pauvreté? Communication au colloque "10th Mediterranean Research Meeting", Florence, 15-28 mars 2009.
- SCHLAGGER (E.), OSTROM (E.). — Property-Rights Regime and Natural Resources: A Conceptual Analysis. — *Land Economics*, vol. 68, n° 3, 1992, pp. 249-262.
- SIMENEL (R.). — L'Origine est aux frontières. Espace, histoire et société dans une terre d'exil du Sud marocain. — Université de Paris X-Nanterre, 2007. — 397 p. (Thèse de Doctorat en Ethnologie).
- SIMENEL (R.). — L'Origine est aux frontières. Les Ait Ba'amran, un exil en terre d'arganiers (Sud Maroc). — Paris : Éditions de la maison des sciences de l'Homme, 2010.
- SIMENEL (R.), MICHON (G.), AUCLAIR (L.) *et al.* — L'Argan : l'huile qui cache la forêt domestique. De la valorisation du produit à la naturalisation de l'écosystème. — *Autrepart*, 50, 2009, pp. 51-74.
- TOZY (M.), MAHDI (M.). — Aspects du droit communautaire dans l'Atlas marocain. — *Droit et Société*, 15, 1990, pp. 219-227.
- TREYER (S.), AUBERT (P.-M.), LEROY (M.) (Eds.). — Prospective territoriale et environnementale en pays de Haha, Essaouira. — Montpellier, Rabat : AgroParisTech ; ENF ; IRD, 2009.

QUAND LE FORESTIER ENDOSSE LES HABITS DU SAINT... LA GESTION DES FRONTIÈRES COMMUNAUTAIRES DANS LE HAUT ATLAS ET L'ARGANERIE (MAROC) (Résumé)

Dans la montagne marocaine, les relations entre forestiers et paysans sont principalement analysées en termes d'opposition : entre une approche réglementaire et administrative d'une part, des stratégies paysannes et communautaires de résistance, d'autre part. Cette lecture bipolaire s'avère insuffisante pour appréhender la question forestière dans sa complexité et analyser la diversité des interactions entre forestiers et paysans. Ainsi, les espaces frontières, localisés aux confins des territoires des communautés rurales, objet de conflits d'usage entre les groupes et d'une dégradation des ressources importantes, sont investis par l'administration forestière. C'est dans ces espaces qu'elle y installe préférentiellement des reboisements protégés par des mises en défens pastorales, lesquelles sont interprétées par les villageois en référence au registre coutumier (*agdal* du forestier). Le but de cet article est de montrer que dans ces situations, le forestier est amené à endosser les habits du « saint » – personnage doté de la baraka divine intervenant traditionnellement dans l'arbitrage des conflits en milieu tribal – pour faire œuvre de pacification du territoire. Loin d'être anecdotiques, les enjeux sociaux et écologiques des espaces frontières mériteraient une attention toute particulière de la part des services de l'État.

WHEN FORESTERS TAKE ON THE ROLE OF THE SAINT... MANAGEMENT OF COMMUNITY BORDERS IN THE UPPER ATLAS AND THE ARGAN FORESTS (MOROCCO)

Relations between foresters and farms in the Moroccan mountains are mainly analysed in terms of opposition: between a regulatory and administrative approach, on the one hand, and strategies of resistance from farmers and communities on the other. This antagonistic reading has proven to be unsatisfactory to capture the complexity of the forestry issues and to analyse the diversity of interaction between foresters and farmers. For instance, bordering areas located at the frontiers between the territories of rural communities which are the subject matter of conflict in usage between the groups and suffer major degradation of their resources are taken over by the forestry administration. It is in those areas that it implements most of its reforestation protected by deferred grazing which is interpreted by the villagers with reference to the customary register (forester's *agdal*). The purpose of this article is show that in these situations, the forester takes on the role of the "saint" – a figure endowed with divine Baraka who traditionally is involved in arbitrating conflicts in tribal settings – so as to pacify the territory. Far from being negligible, the social and ecological implications of the bordering areas deserve special attention from State departments.
